



**LABELLISATION DES SPECTACLES DES ADHERENTS DU
SYNDICAT NATIONAL DES ENTREPRENEURS DE SPECTACLES**

**CHARTRE DES ENTREPRENEURS DE SPECTACLES
ADHERENTS AU SNES**

ATTRIBUTION DU LABEL SPECTACLE-SNES

CHARTRE DES ENTREPRENEURS DE SPECTACLES ADHERENTS AU SNES

Dans le cadre d'une certaine déontologie professionnelle, le SNES met en place une labellisation des spectacles de ses adhérents. Le label est délivré par le Comité de Direction du SNES à l'adhérent qui le sollicite par LRAR et qui s'engage à respecter la présente charte pour les spectacles qu'il entend ainsi labelliser; l'adhérent garde la liberté de labelliser les spectacles de son choix.

La décision du Comité, qui n'a pas à être motivée, est notifiée à l'adhérent par tout moyen écrit. L'absence de notification dans les 3 mois de la réception de la demande vaudra rejet de la demande. En outre, le Comité se réserve le droit de solliciter tout justificatif, document ou élément utile pour sa décision.

Je soussigné (e) :

Demeurant (adresse personnelle complète) :

Agissant en qualité de représentant légal de la structure juridique suivante :

Nom commercial :

Adresse du siège social :

Téléphone :

Fax :

Courriel :

N° de RCS ou N° de SIRET (pour les associations) :

Code NAF :

N° de licence d'entrepreneur de spectacles :

Déclare être en règle et adhérer, sans réserve, aux engagements ci-joints :

I - À l'égard de la licence d'entrepreneur de spectacles :

Le signataire de la présente charte s'engage à faire figurer son numéro de licence d'entrepreneur de spectacles sur l'ensemble de ses documents de communication (billetterie, affiches...).

II - À l'égard de la propriété littéraire et artistique :

Le signataire de la présente charte s'engage au respect du droit de la propriété littéraire et artistique et à s'acquitter de ces droits, lorsqu'il en a la charge, auprès des différents organismes et sociétés civiles (SACD, SACEM...).

III - À l'égard des charges sociales et fiscales :

Le signataire de la présente charte s'engage à verser les charges sociales afférentes à l'emploi des personnels artistiques, administratifs et techniques à l'ensemble des organismes sociaux de la profession (Audiens, Congés Spectacles, CMB, AFDAS, URSSAF, Pôle Emploi Spectacle - Centre de Recouvrement d'Annecy).

Il s'engage également à payer la taxe fiscale, si elle est due, à l'Association de soutien au théâtre privé (ASTP) ou au Centre national des variétés, de la chanson et du jazz (CNV).

IV - À l'égard de la Convention collective régissant les rapports entre les entrepreneurs de spectacles et les artistes dramatiques, lyriques, chorégraphiques, marionnettistes, de variétés et musiciens en tournées et des accords signés par le SNES :

Le signataire de la présente charte s'engage à respecter et à appliquer à ses salariés les conditions de travail établies par la convention collective ainsi que les salaires minimaux conventionnels en vigueur.

En cas de litiges liés à l'application de la présente charte impliquant un ou plusieurs signataires, une commission de conciliation composée d'un président et d'un secrétaire de séance, désignés par le SNES, pourra intervenir en vue d'aider à la résolution des conflits.

En cas de manquement aux engagements consignés dans la présente charte, le Comité de Direction du SNES est habilité à statuer sur le retrait du label. La décision prise à cette occasion est insusceptible de recours.

Ayant pris connaissance et acceptant les termes de la présente charte, je souhaite être titulaire du label SPECTACLE-SNES.

Date, signature et cachet de l'entreprise :